



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens, le lundi 11 mars 2019 à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

À laquelle sont présents :

Madame Nathalie Castilloux, conseillère
Madame Solange Castilloux, conseillère
Monsieur Henri Alain, conseiller
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller
Monsieur Hébert Huard, conseiller
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Sont également présentes :

Madame Annie Chapados, directrice intérimaire, directrice des finances et de la trésorerie
Madame Karen Loko, greffière

2019-03-59

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19h et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux citoyens présents.

2019-03-60

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2019-03-61

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2019
6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer
 - 6.2 Suivi du budget
7. Affaires des contribuables
8. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2019-477 modifiant le règlement de zonage 2009-325 - Modification de la limite des zones 277-M et 287-I

9. Adoption du premier projet de règlement 2019-477 modifiant le règlement de zonage 2009-325 - Modification de la limite des zones 277-M et 287-I
10. Dérogation mineure - Françoise Loisel et Jean-Pierre Robert
11. Désignation de signataires - Bibliothèque municipale de Paspébiac
12. Désignation de signataires municipaux - Ville de Paspébiac
13. Nomination des représentants de la Ville de Paspébiac - Renouvellement de l'Entente collective des pompiers volontaires
14. Autorisation à présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la sécurité publique
15. Sécurité civile - demande d'aide financière - Volet 2
16. Adhésion à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS-GÎm)
17. Octroi d'un contrat pour le survol des carrières présents sur le territoire de la Ville de Paspébiac - Mercier Jutras
18. TECQ - Acquisition d'équipements de mesure de débit aux trois postes de pompage
19. Achat de 100 trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués WaterSense – Solutions Ecofitt
20. Participation au Transport adapté pour l'année 2017
21. Participation au Transport adapté pour l'année 2018
22. Résolution d'appui pour les démarches de la Fédération des Village-relais
23. Renouvellement de la proclamation officielle de la Journée nationale des cuisines collectives 2019
24. Annulation de la résolution 2019-02-56 du 12 février 2019
25. Rapport des conseillers
26. Affaires nouvelles
27. Période de questions
28. Levée de la séance

ANNEXE 1 : Liste des municipalités locales participantes - Sécurité civile - demande d'aide financière regroupée - Volet 2

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux
APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- APHAC : demande d'accessibilité à la plage municipale
- Association Épilepsie Gaspésie Sud : visibilité de l'annonce du Bingo géant du 21 mars 2019 sur l'affiche électronique de la Ville
- C'est l'heure! Vérifiez votre avertisseur - capsule mensuelle de prévention des incendies disponible sur le site du ministère de la Sécurité Publique
- Brochure sur la Politique d'égalité et de parité entre les hommes et les femmes (politique municipale) élaborée par la FQM en mars 2019 à l'occasion de la Journée internationale de la Femme
- Visite de Monseigneur Gaetan Proulx du 23 mars 2019 à Paspébiac pour partager avec nous un café d'amitié.

2019-03-62

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal du 12 février 2019 soit approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée de la lecture du procès-verbal, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant le début de la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2019-03-63

6.1. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les comptes à payer pour le mois de février 2019 d'un montant de 193 803,34 \$ soient approuvés pour paiement.

2019-03-64

6.2. SUIVI DU BUDGET

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

APPUYÉ PAR: Monsieur Romeo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport « État des activités financières » en date du 28 février 2019 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

2019-03-65

8. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-477 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 - MODIFICATION DE LA LIMITE DES ZONES 277-M ET 287-I

Madame Nathalie Castilloux, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2019-477 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence de modifier les limites des zones 277-M et 287-I et ce, de manière à porter la limite nord de la zone 277-M à 180 mètres à partir de l'emprise du boul. Gérard-D.-Lévesque au niveau du lot 5 234 409 seulement.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

2019-03-66

9. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2019-477 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 - MODIFICATION DE LA LIMITE DES ZONES 277-M ET 287-I

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement 2019-477 a été donné le 11 mars 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement 2019-477 aura lieu le jeudi 21 mars 2019, à partir de 18h45, à la salle municipale, située au 1^{er} étage de la Maison des citoyens.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Romeo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2019-477 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 par le changement de la limite des zones 277-M et 287-I.

2019-03-67

10. DÉROGATION MINEURE - FRANÇOISE LOISEL ET JEAN-PIERRE ROBERT

ATTENDU QUE le 30 janvier 2019, Madame Françoise Loisel et Monsieur Jean-Pierre Robert ont déposé une demande de dérogation mineure aux articles 26.1 et 79 du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac;

ATTENDU QUE l'emplacement concerné par la demande est situé au 47, rue Scott, dans la zone 229-RE;

ATTENDU QUE la demande a d'une part, pour objet de rendre réputées conformes, les marges actuelles de recul latérales sud du bâtiment principal de 3.22 mètres et 3.23 mètres alors que l'article 26.1 du Règlement de zonage 2009-325 impose une marge de recul latérale minimale de 4 mètres;

ATTENDU QUE la demande a d'autre part, pour objet de réputée rendre conforme, la marge actuelle de recul arrière ouest de la remise (bâtiment secondaire) de 0.46 mètres

alors que l'article 79 du Règlement de zonage 2009-325 impose une marge de recul arrière minimale de 0.6 mètres pour une remise sans fenêtre du côté des voisins;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 22 février 2019, recommande au conseil municipal de répondre favorablement à la demande de dérogation mineure de Madame Françoise Loisel et Monsieur Jean-Pierre Robert;

ATTENDU QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors de l'assemblée publique présidée par le maire le lundi 11 mars 2019 à 18 h 45, à la salle municipale de la Maison des Citoyens au 5, boulevard Gérard-D. Levesque Est;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de Madame Françoise Loisel et Monsieur Jean-Pierre Robert.

2019-03-68

11. DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE PASPÉBIAC

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER Madame Nicole Hardy, en son absence, Madame Chantal Robitaille, directrice de la culture et du centre culturel et en l'absence de celle-ci, Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim, à signer les chèques au nom de la Bibliothèque municipale de Paspébiac;

D'AUTORISER également Monsieur Hébert Huard, représentant du conseil de la Ville de Paspébiac à la Bibliothèque, à signer les chèques au nom de la Bibliothèque municipale de Paspébiac;

QU'un meilleur contrôle soit effectué sur les rentrées d'argent et qu'un reçu soit systématiquement émis afin de garantir leur traçabilité.

Cette résolution abroge toutes les résolutions antérieures (2018-12-358 et 2019-01-08) relatives à la désignation des signataires des chèques au nom et pour le compte de la Bibliothèque municipale de Paspébiac.

2019-03-69

12. DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES MUNICIPAUX - VILLE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des signataires afin de remplir les obligations financières et institutionnelles de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces signataires auront le pouvoir de signer au nom de la Ville tous les documents légaux provenant d'institutions financières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Romeo Briand

APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉSIGNER à titre d'élus comme signataires au nom de la Ville, Monsieur Régent Bastien, maire et en son absence Madame Nathalie Castilloux, maire suppléant, pour répondre aux obligations liées au compte de la Ville à la Banque Laurentienne de Paspébiac et à la Caisse populaire du Centre-sud gaspésien;

DE DÉSIGNER à titre d'officiers municipaux, comme signataires, Madame Annie Chapados, trésorière, en son absence Maître Karen Loko, directrice du greffe et des affaires juridiques et en son absence Madame Carole Huard, technicienne comptable.

Les officiers et élus susmentionnés sont par la présente autorisés pour et au nom de la Ville, à endosser, transférer, déposer, escompter ou à percevoir à la Banque ou à la Caisse, des chèques, billets promissoires, lettres de change, demande pour paiement d'argent ou autres instruments pour ajuster, régler, vérifier toute pièce justificative liée à la Banque ou à la Caisse.

Cette résolution abroge toutes les résolutions antérieures (notamment 2017-11-339, 2018-05-139, 2018-07-203 et 2019-02-44) relatives à la désignation des signataires des chèques au nom et pour le compte de la Ville de Paspébiac.

2019-03-70

**13. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC -
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE COLLECTIVE DES POMPIERS
VOLONTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE l'Entente collective entre la Ville de Paspébiac et les pompiers volontaires de la Ville de Paspébiac (ci-après l'Entente collective) a pris fin en 2018;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 53 du Code du travail, à défaut d'avis écrit du Syndicat accrédité reçu par la Ville de Paspébiac, la phase des négociations commence à compter du jour de l'expiration de la convention collective;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Hébert Huard
APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE NOMMER le maire, Régent Bastien, le maire suppléant, Madame Nathalie Castilloux, le directeur général en fonction et la greffière, Me Karen Loko, représentants de la Ville chargés de mener les négociations pour la conclusion d'une nouvelle Entente collective.

2019-03-71

**14. AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR
LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Paspébiac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE pour la période 2019-2020, la municipalité de Paspébiac prévoit la formation de 2 pompiers 1, 3 opérateurs de pompe et 4 en désincarcération, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bonaventure en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel pour la période 2019-2020 au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bonaventure.

2019-03-72

15. SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Paspébiac souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité de Paspébiac atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Paspébiac présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2000\$;

QUE la municipalité de Paspébiac atteste par la présente qu'elle se regroupera avec toutes les municipalités locales inscrites à l'annexe 1 ci-jointe pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité de Paspébiac autorise Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Cette résolution abroge et remplace la résolution 2019-01-25 adoptée le 24 janvier 2019.

2019-03-73

16. ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS-GÎM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac souhaite demeurer membre de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et bénéficier de ses services;

CONSIDÉRANT QU'une cotisation annuelle de deux cent vingt-huit dollars (228\$) est exigée afin de maintenir l'adhésion de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE CONFIRMER** l'adhésion de la Ville de Paspébiac à titre de membre de l'URLS Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2019-2020;
- **DE NOMMER** Madame Chantal Robitaille, directrice de la culture et du centre culturel, et Monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des loisirs, délégués de la Ville à l'Assemblée générale de l'URLS de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

2019-03-74

17. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SURVOL DES CARRIÈRES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC - MERCIER JUTRAS

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a adopté le Règlement 2019-475 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques qui a remplacé le Règlement 2008-316;

ATTENDU QUE l'article 11.1 du Règlement 2019-475, entré en vigueur le 12 février 2019, prévoit que la Ville peut utiliser toutes formes de mécanisme de contrôle pour valider la déclaration de l'exploitant, dont notamment une photo aérienne;

ATTENDU QUE la Ville entend se prévaloir des pouvoirs qui lui sont reconnus à l'article 11.1 du Règlement précité;

ATTENDU QUE, courant février 2019, les exploitants de carrières opérant sur le territoire de la Ville de Paspébiac ont été dûment informés de la modification de la réglementation qui leur est applicable et des sanctions en cas d'infractions aux dispositions réglementaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER un contrat à la société Mercier Jutras, pour un montant maximal de 7 200 \$, avant les taxes applicables, pour effectuer le survol des carrières présents sur le territoire de la Ville de Paspébiac dès la fonte des neiges afin d'obtenir une image de départ des sites et de survoler les sites de nouveau à la fin de l'été afin de produire une orthoimage et calculer les volumes apparents de graviers extraits.

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à signer tous les documents requis pour l'exécution du mandat.

2019-03-75

18. TECQ - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE MESURE DE DÉBIT AUX TROIS POSTES DE POMPAGE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

APPUYÉ PAR: Monsieur Romeo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la direction générale à acquérir de la société Alphacontrols & instrumentation, les équipements de mesure de débit aux trois postes de pompage de la Ville de Paspébiac moyennant la somme totale de 11 880 \$ avant les taxes applicables.

2019-03-76

19. ACHAT DE 100 TROUSSES DE PRODUITS ÉCONOMISEURS D'EAU ET D'ÉNERGIE HOMOLOGUÉS WATERSENSE – SOLUTIONS ECOFITT

ATTENDU QUE la société Solutions Ecofitt, prestataire de services d'Hydro-Québec, propose à la Ville, à un prix réduit, l'achat de trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués WaterSense;

ATTENDU QUE l'homologation WaterSense est un gage d'économie d'eau et d'argent, de respect des normes environnementales strictes, de rendement et de confort;

ATTENDU QUE chaque trousse comprend une pomme de douche fixe ou téléphone, un aérateur de robinet de salle de bains, un aérateur de robinet de cuisine orientable, un sablier de douche et un ruban de téflon;

ATTENDU QUE la Ville souhaite bénéficier de cette offre unique destinée aux municipalités et acquérir cent (100) trousse de type 1 afin de les distribuer gratuitement à ses résidents;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la directrice générale par intérim et trésorière, Madame Annie Chapados, à acquérir 100 trousse de type 1 et à assurer leur distribution gratuite aux citoyens de la Ville de Paspébiac.

La date et les modalités de distribution des trousse seront précisées dans un article à paraître dans le prochain numéro du journal municipal.

2019-03-77

20. PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Romeo Briand

APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Paspébiac, confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la municipalité de Paspébiac, confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2017 par une contribution financière de 3748 \$.

2019-03-78

21. PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Paspébiac, confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la municipalité de Paspébiac, confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2018 par une contribution financière de 4915 \$.

2019-03-79

22. RÉSOLUTION D'APPUI POUR LES DÉMARCHES DE LA FÉDÉRATION DES VILLAGE-RELAIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme Village-relais a été lancé en 2006 et qu'il compte 41 municipalités accréditées à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le Programme vise deux grands objectifs qui sont de contrer les effets de la fatigue au volant en offrant des lieux d'arrêt sécuritaire et de contribuer au développement local des municipalités accréditées;

CONSIDÉRANT QUE le Programme s'inscrit parfaitement dans la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022* et de son ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l'entente qui lie les municipalités accréditées et le ministère des Transports est composée d'engagements des deux parties et que la mise en œuvre et la réussite de ce Programme ne peuvent se faire sans la participation pleine et entière des Villages-relais avec leurs commerçants et celle du Ministre des Transports;

CONSIDÉRANT QUE les Villages-relais se sont dotés d'une Fédération pour les représenter auprès des différents partenaires gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Villages-relais génère des économies substantielles au ministère des Transports en termes d'immobilisation et d'exploitation par rapport aux autres éléments formant les parcs routiers;

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir le Programme Village-relais pour être mieux connu du grand public et ainsi en assurer pleinement son rôle;

CONSIDÉRANT QU'au cours des 10 dernières années, le réseau a bénéficié de seulement 3 grandes campagnes de promotion, soit de 2012 à 2014;

CONSIDÉRANT les différences significatives qui existent entre les municipalités accréditées, tant au niveau de la population (de 270 à 10 000 de population), qu'au niveau des moyens dont elles disposent pour honorer leur engagement de Village-relais et qu'elles doivent respecter une charte qualité en offrant plusieurs services de base l'année durant;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités investissent et réalisent chaque année des travaux d'amélioration des aménagements afin de rendre les lieux publics plus accessibles et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE par leur engagement pour la sécurité routière, les Villages-relais seraient en droit de s'attendre à une meilleure reconnaissance passant par le biais de programmes gouvernementaux ayant pour objectif de les assister au maintien de leur rôle qui offre davantage de services qu'un parc routier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Hébert Huard

APPUYÉ PAR: Monsieur Florian Duchesneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DEMANDER au député de la circonscription de Bonaventure, Monsieur Sylvain Roy, et au Ministre des Transports, Monsieur François Bonnardel, de soutenir les Villages-relais et leurs préoccupations préalablement mentionnées qui sont notamment d'obtenir une campagne de promotion d'envergure pour mieux faire connaître les services du réseau et l'obtention d'un soutien du ministère des Transports et des ministères partenaires, Tourisme et Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation de projets permettant aux Villages-relais de jouer pleinement leur rôle en matière de lieu d'arrêt sécuritaire pour les usagers de la route.

2019-03-80

23. RENOUELEMENT DE LA PROCLAMATION OFFICIELLE DE LA JOURNÉE NATIONALE DES CUISINES COLLECTIVES 2019

ATTENDU QUE les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

ATTENDU QUE les cuisines collectives œuvrent en promotion de la santé et sont une initiative visant le mieux-être des citoyennes et citoyens des collectivités;

ATTENDU QUE les cuisines collectives luttent contre la pauvreté et adhèrent à la déclaration des droits de l'homme mettant de l'avant : « le droit d'accès à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable et acceptable, et à un pouvoir d'achat adéquat en tout temps et en toute dignité »;

ATTENDU QUE les cuisines collectives font la promotion de l'autonomie alimentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Paspébiac proclame, par la présente, le 26 mars, Journée nationale des cuisines collectives.

Tout au long de l'année 2019, la Ville encouragera les concitoyennes et concitoyens à prendre conscience que l'alimentation est un droit humain.

2019-03-81

24. ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2019-02-56 DU 12 FÉVRIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ANNULER la résolution portant le numéro 2019-02-56 du 12 février 2019.

25. RAPPORT DES CONSEILLERS

- **Madame Solange Castilloux, conseillère au siège numéro 1**

Dans le cadre de la Politique de la famille, elle travaille avec Christian Bourque et Nathalie Castilloux sur 6 sujets :

1) **Jeu d'eau.** Il a proposé 2 modèles qui sont en cours d'examen. Il faut regarder les coûts d'exploitation.

- 2) **Le circuit piétonnier entre l'aréna et le Complexe sportif.** La prochaine étape est de demander des soumissions. Le dossier suit son cours.
- 3) **Souvenir ancienne aréna.** Elles veulent faire un appel pour récupérer les souvenirs dans l'ancienne aréna pour les rapatrier vers le Complexe sportif. Pour cela, elles auraient besoin de bénévoles pour récupérer les objets et les transporter jusqu'au Complexe sportif.

Elles pensent faire un mur installé dans l'espace mezzanine du Complexe. Elles songent faire un 5 @ 7 pour inaugurer ce mur et devraient revenir sous peu avec des idées.

- 4) **Activités pour les aînés** comme la pétanque.
- 5) **Publisac.** Elle veut intégrer les logos de la Ville (Site historique etc...) dans les publisacs d'ici juin-juillet. Le but est de vendre l'image de la Ville.
- 6) **Écran géant au Complexe sportif.** L'idée serait d'installer un écran géant au Complexe quand il n'y a plus de glace et d'y projeter par exemple des cours de fitness.

Elles feront un suivi dans les prochains mois sur ces sujets.

- **Madame Nathalie Castilloux, conseillère au siège numéro 2**

Elle travaille avec Hébert Huard sur la question des habitations populaires. Les travaux sont prévus prochainement. La réfection intérieure des 12 logements aura lieu en mai 2019.

Elle travaille avec Solange Castilloux sur les 6 sujets mentionnés ci-dessus.

- **Monsieur Henri Alain, conseiller au siège numéro 3**

N/A

- **Monsieur Florian Duchesneau, conseiller au siège numéro 4**

Il félicite les travaux publics pour leur excellent travail lors des précédentes tempêtes de neige.

- **Monsieur Hébert Huard, conseiller au siège numéro 5**

Il travaille avec Nathalie Castilloux sur la question des habitations populaires. Des travaux sont prévus prochainement.

Concernant le camping, il suit de près ce dossier.

Concernant le comité d'embellissement sur lequel il travaille avec Nathalie Castilloux, il a obtenu des prix et fera le suivi prochainement.

Il informe la population que sa veste portant le logo de la Ville a été payée par chacun des conseillers, à l'exception des employés à temps plein permanent. Il tient à le souligner.

- **Monsieur Romeo Briand, conseiller au siège numéro 6**

N/A

26. AFFAIRES NOUVELLES

- Aucune

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-03-82

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux
APPUYÉ PAR: Monsieur Romeo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 20h34.

M. Régent Bastien, maire

Mme Karen Loko, greffière

**ANNEXE 1 : LISTE DES MUNICIPALITÉS LOCALES PARTICIPANTES -
SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE REGROUPEE - VOLET 2**

1	05010	SHIGAWAKE
2	05015	SAINT GODEFROI
3	05025	HOPE
4	05020	HOPETOWN
5	05040	NEW CARLISLE
6	05045	BONAVENTURE
7	05050	ST-ELZÉAR
8	05055	ST-SIMÉON
9	05060	CAPLAN
10	05065	ST-ALPHONSE
11	05070	NEW RICHMOND
12	05077	CASCAPÉDIA ST-JULES
13	05902	TNO RIVIÈRE - BONAVENTURE